

## INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-2028

# **Championnat de France Monotype Habitable Corsaire** **Lundi 04 au jeudi 07 août 2025** **S.R. Caen Ouistreham** **Grade 3**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### **1. RÈGLES**

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

### **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au local SRCO et en ligne sur le site [Société des Régates de Caen-Ouistreham](http://Société des Régates de Caen-Ouistreham)
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

### **4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent s'il y a lieu placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation.

### **5. SIGNAUX FAITS À TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le ponton de l'avant-port à Ouistreham et sur le bateau comité amarré au ponton lors de l'escale de Honfleur.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).  
Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, les bateaux doivent rester à leur emplacement à l'avant-port de Ouistreham ou de Honfleur.  
Lorsque l'aperçu est affalé à terre, les bateaux sont autorisés à quitter l'avant-port

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses

Date	Briefing	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement du jour	Nombre de courses prévues	Port de départ	Port d'arrivée
Lundi 04 août	12H30	14H00	1	Ouistreham	Ouistreham
Mardi 05 août	08H00	09H30	1 ou 2	Ouistreham	Honfleur
Mercredi 06 août	Briefing lors de la soirée à La MORA du 05/08/25	09H30	1 ou 2	Honfleur	Ouistreham
Jeudi 07 août	08H30	10H00	2 ou 3	Ouistreham	Ouistreham

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est donnée dans le tableau ci-dessus [§ 6.1]
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

## 7.PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon Corsaire : « C » blanc dans un rond noir sur fond rouge.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les points approximatifs des marques, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée en précisant si elle est à contourner ou non, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 **Parcours côtiers** ; Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer , et si nécessaire le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours .  
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les flammes numériques ( Parcours 1 = flamme 1 ..... Parcours 7 = flamme 7  
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 9.3 **Parcours construits** : au plus tard au signal d'avertissement , le comité de course enverra le pavillon Q et la flamme 1 ou 2 précisant le nombre de tours à effectuer ( 1 ou 2)
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques, y compris de départ, de dégagement et d'arrivée, utilisées pour les différents parcours sont précisées en annexe parcours
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 12. LE DÉPART

Le Départ des courses sera donné selon la règle 26 des RCV

Minutes avant le départ	Signal visuel	Signal Sonore	Signification
5'	Pavillon de classe	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P, I, Z, Z+I, U ou noir	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord. Un bateau viseur pourra se mettre en place à proximité de la marque bâbord et il sera interdit à tous les bateaux, tout passage entre la marque et le bateau viseur à partir du signal préparatoire.
- 12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2 deux minutes après le départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1.1 **Parcours construits**  
Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.1.2 **Parcours côtiers**  
Le pavillon C, accompagné d'un numéro affiché sur un tableau, envoyé avec des signaux sonores répétitifs sur un bateau du comité de course, au voisinage d'une marque à contourner, signifie : après le passage de cette marque rejoignez directement la marque dont le numéro est affiché (ceci modifie la RCV 33)
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement de bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcouru de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe jugement semi-direct s'appliquera, voir en annexe Jugement semi-direct.2025-2028

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>	Délai pour finir pour les autres bateaux après l'arrivée du 1 <sup>er</sup>
Construit	60 minutes	90 minutes	50 % du temps mis par le 1 <sup>er</sup> pour effectuer le parcours et finir
Côtier	Pas de temps cible		

- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est :
- à Ouistreham, de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tardif.
  - à Honfleur, de 45 minutes après l'amarrage au port du bateau du comité de course.
- L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- Lors de l'escale à Honfleur, les instructions éventuelles auront lieu le lendemain à Ouistreham à un horaire qui sera communiqué, sur le tableau officiel d'information, après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière course du mercredi 6 août.
- L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau du club house SRCO ou à bord du bateau comité de course lors de l'escale à Honfleur.
- 17.4 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au bureau du club house SRCO. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## 18. CLASSEMENT

- 18.1 Deux courses validées, dont au minimum un parcours côtier, sont nécessaires pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand quatre à sept courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] A Ouistreham, un émargement sortie sera mis en place au club house de la SRCO. Il aura lieu à la suite du briefing du jour. Un émargement retour sera mis en place sur le ponton de l'avant-port.  
A Honfleur, le mardi 05 août, il n'y aura pas d'émargement retour mais il sera remplacé par le pointage d'arrivée par le bateau comité.  
Le mercredi 06 août, il n'y aura pas d'émargement sortie qui sera remplacé par un pointage effectué par la bateau comité par appel VHF de chaque concurrent.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui ne prend pas le départ ou qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :

Le bateau comité de course : Médard (Mery Fisher 750) de la SRCO.  
Semi-rigide Barnabé de la SRCO ; arborant un pavillon JURY  
Semi rigide VP1 ; arborant un pavillon JURY  
Semi-rigide Jauge VP2 ; arborant un pavillon JAUGE

## 23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent se signaler lors de la confirmation des inscriptions et être identifiés par un sticker SRCO.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
  - Une VHF
  - Un couteau
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
  - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les débris doivent être gardés à bord et évacués dans les containers des ports. Aucun débris, même organique, ne pourra être jeté à la mer.

## 25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans les ports d'Ouistreham ou Honfleur.

## 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 27. PRIX

Des lots seront distribués comme suit :

- Médailles FF Voile à chacun des membres des équipages classés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- Le trophée Jeune au premier équipage jeune remis par l'AS Corsaire.
- Le challenge l'Herculey, confié pour une année et remis par l'AS Corsaire, au premier équipage bizuth, c'est-à-dire dont chacun des membres n'a jamais participé à un National français ou suisse.
- Le Challenge Jean Moreau, confié pour une année et remis par l'AS Corsaire, au concurrent ayant réalisé la plus longue croisière pour venir participer à la Myth ou au Championnat Corsaire 2025.
- Un lot souvenir à chaque équipage inscrit remis par la SRCO.
- D'autres lots attribués par tirage au sort des partenaires AS Corsaire et SRCO.

### L'EQUIPE D'ARBITRAGE :

- Président du comité de course :	<i>Patrick PERRAULT</i>
-Président du jury :	<i>Patrick GONDOUIN</i>
-Président du comité technique :	<i>Hervé CHASTEL</i>
-Comité de course adjoint :	<i>Jean-Claude VACHEZ</i>
-Juge :	<i>Patrick VILAIN</i>
-Juge stagiaire :	<i>Pascal LAINE</i>
- juge :	<i>Antoine BAZIN</i>
- Commissaire aux résultats :	<i>Laurent NALIS</i>

## ANNEXE ZONES DE COURSE



## ANNEXES PARCOURS COTIERS

### ANNEXE PARCOURS COTIERS : OUISTREHAM (Coté Ouest du Chenal)

-Pour le lundi 04 Août : PM : 19H39 , BM : 13H22 coef : 31

-Pour le jeudi 07 Août ; PM : 10H23, BM : 17H15 coef : 61

#### Parcours côtier n° 1 : Thalasso– Thalasso 5.5 Nm

<i>Parcours</i>	<i>Type de Marque et position</i>	<i>Consigne</i>	<i>Arrivée potentielle</i>	<i>Distance approximative à la marque</i>
Départ	Thalasso ; Cardinale Nord 49°18.15' N, 0°16.8' W	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Le courbet ; Cardinale Ouest 49°18,3' N, 0°16,5' W	A contourner en la laissant à Tribord		0.8 miles
2	Lion ; Cardinale Ouest 49°20,4' N, 0°16' W	A contourner en la laissant à Bâbord		2.2 miles
3 Arrivée	Thalasso ; Cardinale Nord 49°18.15' N, 0°16.8' W	Précisé à l'IC en 14.1		2.5 miles

#### Parcours côtier N°2 : Thalasso – Thalasso : 8.2 Nm

<i>Parcours</i>	<i>Type de Marque et position</i>	<i>Consigne</i>	<i>Arrivée potentielle</i>	<i>Distance approximative à la marque</i>
Départ	A proximité de Thalasso ; Cardinale Nord 49°18.15' N, 0°16.8' W	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Le courbet ; Cardinale Est 49°18,3' N, 0°16,5' W	A contourner en la laissant à Tribord		0.8 miles
2	Luc ; Cardinale Est 49° 20,4' N 0° 18.3 W	A contourner en la laissant à Tribord		2.5 miles
3	Lion ; Cardinale Est 49°20,4' N, 0°16' W	A contourner en la laissant à Tribord		1.7 miles
4	Ouistreham ; Cardinale Ouest 49°20,4' N, 0°27.7' W	A contourner en la laissant à Tribord		0.8 miles
5 Arrivée	Thalasso ; Cardinale Nord 49°18.15' N, 0°16.8' W	Précisé à l'IC en 14.1		2.4 miles

**Parcours côtier N°3 : Thalasso– Thalasso : 8.2 Nm**

<b>Parcours</b>	<b>Type de Marque et position</b>	<b>Consigne</b>	<b>Arrivée potentielle</b>	<b>Distance approximative à la marque</b>
Départ	Thalasso ; Cardinale Nord 49°18.15' N, 0°16.8' W	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Ouistreham ; Cardinale Ouest 49°20,4' N, 0°27.7' W	A contourner en la laissant à Bâbord		2.4 miles
2	Lion ; Cardinale Ouest 49°20,4' N, 0°16' W	A contourner en la laissant à Bâbord		0.8 miles
	Luc ; Cardinale Est 49° 20,4' N 0° 18.3 W	A contourner en la laissant à Bâbord		1.7 miles
3	Le courbet ; Cardinale Ouest 49°18,3' N, 0°16,5' W	A contourner en la laissant à Bâbord		2.5 miles
4 Arrivée	Thalasso ; Cardinale Nord 49°18.15' N, 0°16.8' W	Précisé à l'IC en 14.1		0.8 miles

**ANNEXE PARCOURS COTIERS : OUISTREHAM-HONFLEUR**

-Pour le Mardi 05 Août ; PM : 08H19 , BM : 15H03 coef : 38

**Parcours côtier N°1 : Ouistreham – Honfleur : 14.2 Nm**

<b>Parcours</b>	<b>Type de Marque et position</b>	<b>Consigne</b>	<b>Arrivée potentielle</b>	<b>Distance approximative à la marque</b>
Départ	A proximité de Merville ; Cardinale Nord 49°19.6' N, 0°13.4' W	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Dives ; Marque d'eau saine 49°19,1' N, 0°5.8' W	A contourner en la laissant à Bâbord		5 miles
2	Trouville ; Cardinale Ouest 49°22,6' N, 0°2.4' E	A contourner en la laissant à Bâbord	Oui	6.5 miles
3 Arrivée	Ratelets ; Cardinale Ouest 49°25,3' N, 0° 1.7' E	Précisé à l'IC en 14.1		1.2 miles

**Parcours côtier N°2 : Trouville – Honfleur : 9.1 Nm**

<b>Parcours</b>	<b>Type de Marque et position</b>	<b>Consigne</b>	<b>Arrivée potentielle</b>	<b>Distance approximative à la marque</b>
Départ	A proximité de Touville ; Cardinale Ouest 49°22,6' N, 0°2.4' E	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Semoy ; Cardinale Est 49°24,1' N, 0° 2,3' E	A contourner en la laissant à Tribord		1.5 miles
2	Ratier Sud ; Cardinale sud	A contourner en la laissant à Bâbord		3.2 miles
3	Semoy ; Cardinale Est 49°24,1' N, 0° 2,3' E	A contourner en la laissant à Tribord		3.2 miles
4 Arrivée	Ratelets ; Cardinale Ouest 49°25,3' N, 0° 1.7' E	Précisé à l'IC en 14.1		1.2 miles

## ANNEXE PARCOURS COTIERS : HONFLEUR-OUITREHAM

-Pour le Mercredi 06 Août ; PM : 09H31 , BM : 16H13 coef : 49

### Parcours côtier N°1 : Honfleur – Ouistreham : 16.7 Nm

<i>Parcours</i>	<i>Type de Marque et position</i>	<i>Consigne</i>	<i>Arrivée potentielle</i>	<i>Distance approximative à la marque</i>
Départ	A proximité de Ratelets ; Cardinale Nord 49°25,3' N, 0° 1.7' E	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Trouville ; Cardinale Ouest 49°22,6' N, 0°2.4' E	A contourner en la laissant à Tribord		5 miles
2	Bouée SRCO cylindrique jaune position devant les falaises des Vaches Noires ; 49° 19,8' N 0° 1' W	A contourner en la laissant à Tribord	Oui	3.6 miles
3	Dives ; Marque d'eau saine 49°19,1' N, 0°5.8' W	A contourner en la laissant à Tribord		3.1 miles
4 Arrivée	A Merville ; Cardinale Nord 49°19.6' N, 0°13.4' W	Précisé à l'IC en 14.1		5 miles

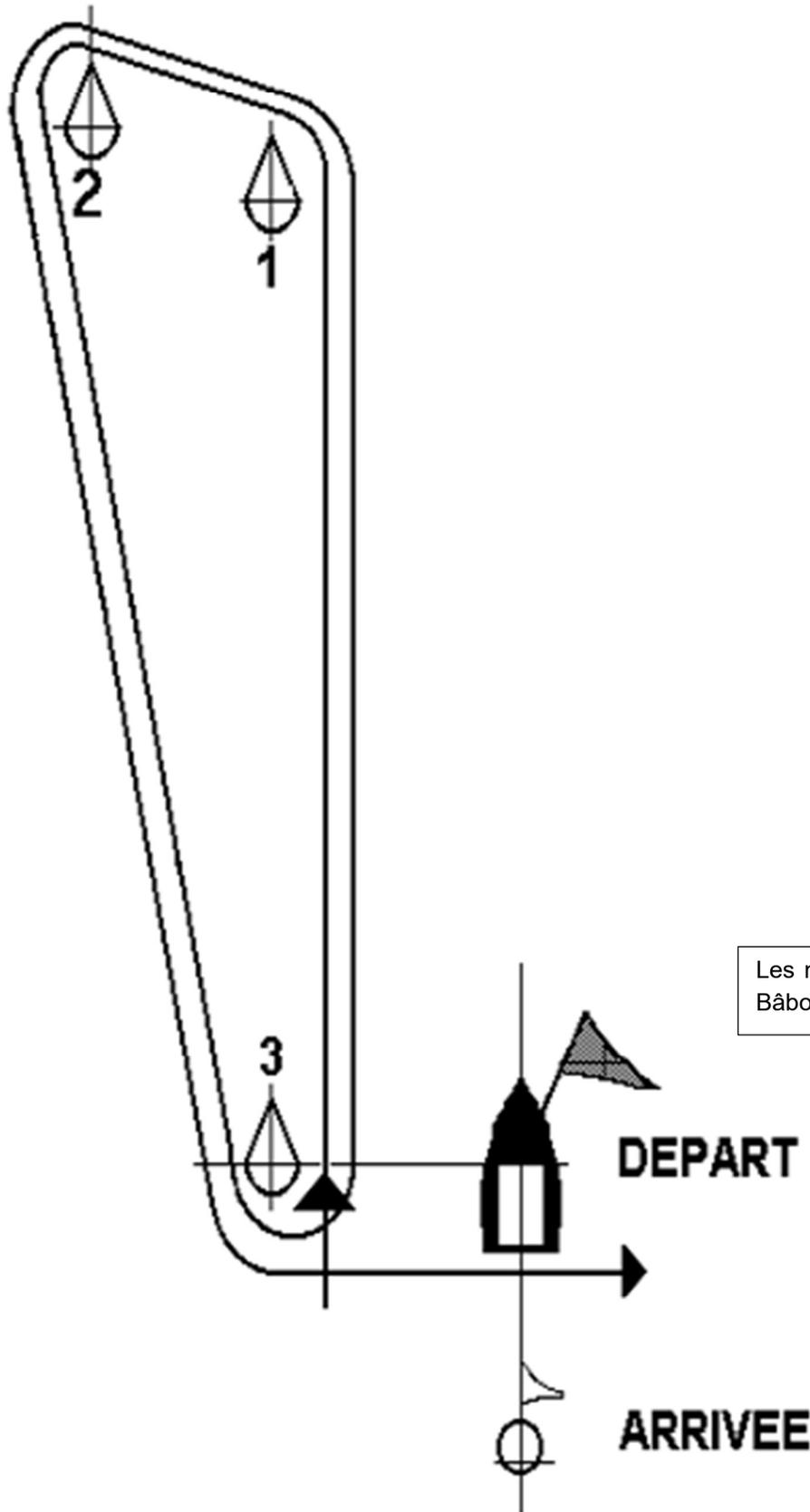
### Parcours côtier N°2: Honfleur – Ouistreham : 14.8 Nm

<i>Parcours</i>	<i>Type de Marque et position</i>	<i>Consigne</i>	<i>Arrivée potentielle</i>	<i>Distance approximative à la marque</i>
Départ	A proximité de Ratelets ; Cardinale Nord 49°25,3' N, 0° 1.7' E	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Trouville ; Cardinale Ouest 49°22,6' N, 0°2.4' E	A contourner en la laissant à Tribord		5 miles
2	Bouée SRCO cylindrique jaune position devant les falaises des Vaches Noires ; 49° 19,8' N 0° 1' W	A contourner en la laissant à Tribord	Oui	3.6 miles
3	Dives ; Marque d'eau saine 49°19,1' N, 0°5.8' W	A contourner en la laissant à Tribord		3.1 miles
4 Arrivée	Bouée SRCO cylindrique jaune position devant les falaises des Vaches Noires ; 49° 19,8' N 0° 1' W	Précisé à l'IC en 14.1		3.1 miles

### Parcours côtier N°3 : Les vaches Noires – Ouistreham : 8,2 Nm

<i>Parcours</i>	<i>Type de Marque et position</i>	<i>Consigne</i>	<i>Arrivée potentielle</i>	<i>Distance approximative à la marque</i>
Départ	Devant les falaises des Vaches Noires ; 49° 19,8' N 0° 1' W	Précisé à l'IC en 12.1		
0	Bouée de dégagement ; Cylindrique jaune	Eventuellement		
1	Dives ; Marque d'eau saine 49°19,1' N, 0°5,8' W	A contourner en la laissant à Tribord		3.2 miles
2 Arrivée	Merville ; Cardinale Nord 49°19.6' N, 0°13.4' W	Précisé à l'IC en 14.1		5 miles

**ANNEXE PARCOURS CONSTRUIT, PAVILLON Q**



Ordre et flamme numérique

Flamme 1  
1 tour : départ, 1, 2, 3, arrivée

Flamme 2  
2 tours : départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, arrivée

Marques 1, 2 et 3 :  
Bouées cylindriques jaune  
Bouée arrivée : frite verte  
Bouée changement de parcours : cylindrique Bouygues blanche

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâorb

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (**ou autre pavillon à préciser**) (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

Trouville	Cardinale Ouest 49°22,6' N, 0°2.4' E
Bouée SRCO cylindrique jaune position devant les falaises des Vaches Noires	Bouée cylindrique jaune position ; 49° 19,8' N 0° 1' W
Lion	Cardinale Est 49°20,4' N, 0°16' W
Luc	Cardinale Est 49° 20,4' N 0° 18.3 W

## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

*Si cette annexe s'applique, cela doit être précisé dans l'avis de course ou les IC et le texte ci-dessous doit être intégré aux IC*

*Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord écrit de la CCA.*

**Version : juillet 2025**

### **SD1**

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

**SD2** (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

**SD3** (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

**SD4** Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

**SD5** Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

**SD6** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

- SD7** Un bateau ayant l'intention de
- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
  - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
  - (c) demander réparation
- doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

### QR CODE

Championnat de France Monotypes Habitable Corsaire 2025

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20France%20Monotypes%20Habitable%20Corsaire%202025>

